FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Bilan *SAY ON CLIMATE*

Français 2023

SOMMAIRE

- Grille de recommandations FIR
- Méthodologie évaluation ACT
- Méthodologue évaluation ACT sur le secteur électricité
- EDF

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de *Say on Climate* exigeants. En mars 2023, il signe à nouveau une tribune auprès de 48 signataires français et européen et s'associe désormais à l'**ADEME**, afin d'étudier les plans climat des entreprises françaises soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2023.

En 2022, le FIR avait publié des fiches évaluant le degré d'alignement de leurs stratégies climatiques avec **ses recommandations**. Cette année, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à **l'outil d'évaluation ACT** afin de pouvoir décrypter l'engagement et la stratégie bas-carbone des entreprises sur la base de données publiques. Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

Ces fiches sont publiées en amont des assemblées générales proposant un *Say on Climate**. À ce jour, les stratégies climat de **Covivio**, **Icade, Schneider Electric, Klépierre, TotalEnergies et Altarea** ont été analysées par le FIR et l'ADEME. Ces analyses sont complétées ici par celle de la stratégie climat d'**EDF**.

Les analyses des autres entreprises françaises qui soumettront leur stratégie climat au vote des actionnaires cette année seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs AG*.

Comme en 2022, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du *Say on Climate* annuellement.

* *L'évaluation ACT n'est pour l'instant pas disponible pour le secteur de la finance, ainsi cette année, les entreprises de ce secteur qui soumettent leur plan climat au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2023, ne seront pas évaluées.*

Avec la contribution du programme Life de l'Union Européenne

FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Grille d'évaluation des *SAY ON CLIMATE* 2023

basée sur le suivi des recommandations du FIR

	🟢	🟠	🔴
Ambition Net Zero 2050	Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité (part de réduction vs. part de compensation des émissions, …)	En cours ou ambition déclarée mais peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs de réduction de long terme, objectifs sur une partie seulement des émissions, objectifs peu crédibles, …)	Pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée
Émissions de GES actuelles	Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope	Publication insuffisamment détaillée	Pas de données publiées
Scénarios de référence utilisés	L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes	L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement	Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie
Cible de réduction des émissions de GES à court terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 couvrent les 3 scopes et respectent la trajectoire d'alignement visée par l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 couvrent seulement une partie des activités de l'entreprise	Si pas d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme
Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 couvrent les 3 scopes et respectent la trajectoire d'alignement visée par l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 couvrent seulement une partie des activités de l'entreprise	Si pas d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme
Cible de réduction des émissions de GES à long terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant couvrent les 3 scopes de l'entreprise et sont reliés à l'objectif de neutralité carbone	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant couvrent seulement une partie des activités de l'entreprise	Si pas d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme
Mesures du plan d'actions	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)	Mesures peu ou pas détaillées
Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)	Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés	Donne des éléments d'informations renseignant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés (ex. : part des investissements éligibles à la taxonomie européenne)	Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités
Rémunération	L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)	Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise	Aucun critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre ne figure dans la rémunération des dirigeants
Consultation annuelle	L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la stratégie climat et sa mise en œuvre	L'entreprise s'engage au moins sur une nouvelle consultation dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter annuellement les actionnaires sur sa stratégie climat et sa mise en œuvre
Deux résolutions distinctes (ex-ante, stratégie et ex-post, mise en œuvre)	L'entreprise présente deux résolutions distinctes : - l'une sur sa stratégie climat - l'autre sur la mise en œuvre de cette stratégie	L'entreprise présente une unique résolution sur sa stratégie climat et sur la mise en œuvre de cette stratégie	L'entreprise présente une seule résolution, soit portant sur sa stratégie soit sur la mise en œuvre

Évolution de la notation par rapport à l'analyse du FIR *Say On Climate* 2022

↑ Augmentation → Stagnation ↓ Baisse

DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leur stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS

1. Quels sont les objectifs de l'entreprise ?
2. Comment l'entreprise compte les atteindre ?
3. Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?
4. Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?
5. Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?

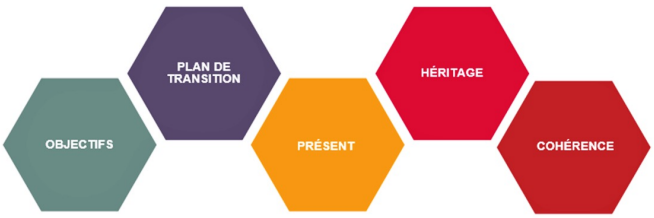

INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance passée, actuelle et future

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

ACT ÉVALUATION

DANS QUEL BUT

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

POUR QUI

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

Méthodologie ACT

Secteur Électricité

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Électricité est à retrouver sur son site. L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Les spécificités du score de performance pour le secteur Électricité sont citées ci-dessous.

Score de performance

Module	Indicateur	Pondération des modules
Cibles	Alignement des cibles de réduction des émissions scope 1 & 2	20%
	Horizon temporel des cibles	
	Objectif historique et performance de l'entreprise	
Investissement matériel	Évolution des émissions passées	35%
	Émissions lock-in	
	Évolution des émissions futures	
Investissement immatériel	Investissement R&D pour une transition bas-carbone	10%
Management	Supervision des questions liées au changement climatique	20%
	Organes de contrôles des questions liées au changement climatique	
	Plan de transition	
	Incitations à la gestion du changement climatique	
	Tests de scénarios sur le changement climatique	
Politique d'engagement	Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles	5%
	Les associations professionnelles soutenues n'ont pas d'activités ou de positionnement négatives sur le plan climatique	
	Positionnement sur les politiques climatiques importantes	
Modèle d'affaires	Intégration de l'économie à faibles émissions de carbone dans le modèle d'entreprise actuel et futur	10%

Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie

EDF

59%
d'alignement avec les recommandations du FIR

Bilan *Say on Climate* France

Ambition Net Zero 2050

▷ *Ambition de contribution à la neutralité carbone en 2050 mais pas d'éléments précis sur la part de réduction / compensation*

Scénario(s) de référence utilisé(s)

Objectifs 2030 certifiés well-below 2°C SBTi

Discussions en cours avec la SBTi pour une certification 1,5°C de la trajectoire

Émissions GES actuelles (*2022* vs.2021)*

SCOPE 1	SCOPE 2	SCOPE 3
24 MtCO2eq (vs. 26,6)	*0,4 MtCO2eq* (vs. 0,3)	*96 MtCO2eq* (vs. 101,8)

Baisse moyenne de 7% par rapport à 2021 (en absolu) ; mais augmentation de l'intensité carbone (+5%) liée à la baisse de la production d'électricité nucléaire

Cible de réduction des émissions de GES à court terme (2023)

SCOPES 1 et 2	SCOPE 3
- 23% par rapport à 2017 en valeur absolue	*- 8% par rapport à 2017 en valeur absolue sur tout le scope*

Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme (2030)

SCOPES 1 et 2	SCOPE 3
- 50 % par rapport à 2017 en valeur absolue (obj. SBTi)	*- 28% par rapport à 2019 en valeur absolue sur tout le scope (et obj. SBTi sur les émissions liées à la combustion du gaz vendu seulement)*

▷ *Différence de méthode de calcul entre celle du bilan carbone d'EDF et celle pour les objectifs SBTi**

▷ *Objectif de scope 1 de 25 Mt en absolu en 2030 déjà atteint en 2022 mais révision de la trajectoire en cours (mise à jour des objectifs SBTi prévue en 2023)*

Cible de réduction des émissions de GES à long terme (2050)

- *Émissions directes : nulles ou quasi nulles d'ici 2050.*
- *Émissions indirectes : réduction des émissions indirectes aussi importante que possible dans le cadre des politiques nationales.*
- *Émissions résiduelles : mise en place de projets à émissions négatives afin de compenser les émissions résiduelles du Groupe à cet horizon.*
  - ▷ *Absence de données chiffrées notamment part réduction, part compensation*

Mesures du plan d'actions

Principales actions :

- *2030 : fin de l'électricité à base de charbon toutes zones géographiques confondues*
- *x2 capacité de production renouvelable entre 2015 et 2030 (2030 : 60GW nets) et substitution du fioul en territoires insulaires, injection prioritaire des ENR*
- *17% de baisse du scope 3 (d'ici 2030) due à la réduction des émissions associées aux ventes de gaz*

Actions détaillées sur les 3 scopes jusqu'à 2030 et chiffrage de la contribution de l'action à la réduction des émissions

Alignements des investissements CAPEX / OPEX

*66% des CAPEX sont alignés à la taxonomie (vs. 63% en 2021**) mais 31% non éligibles ; 94% réalisés dans des technos décarbonées selon le Groupe*

▷ *Pas d'information détaillée sur les CAPEX associés à chaque action contribuant à la stratégie climat au-delà de 2022*

Rémunération

Certains cadres dirigeants :

- *Variable annuel : critères RSE peuvent représenter jusqu'à 15% du variable des cadres dirigeants = > parmi ces critères : intensité carbone de la production d'électricité et de chaleur du Groupe, objectif cible de 56g CO_2/kWh en 2022 (vs. 51g CO_2/kWh en 2021)*
  - ▷ *Objectif cible revu à la baisse alors qu'il était atteint en 2021*
  - ▷ *Part faible du critère carbone dans le variable annuel*
- *Rémunération à long terme (plan de 3 ans) – nouveau : 20% répartis entre deux critères RSE dont un basé sur le score CDP (climat et eau)*
  - ▷ *Pas de critère carbone*
  - ▷ *Nombre de cadres dirigeants concernés pour rém. CT et LT non communiqué*

Vote consultatif annuel

▷ *Pas d'information*

Deux résolutions distinctes

▷ *Une résolution sur la mise en œuvre du plan de transition climatique*

Note évaluation ACT

ACT ASSESSING LOW CARBON TRANSITION

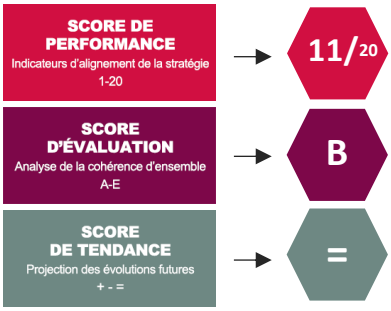

Points clés de la méthodologie sur le secteur

L'évaluation ACT se concentre principalement sur le segment de la production d'énergie, c'est-à-dire la production d'électricité à partir de sources d'énergie primaire. L'analyse se concentrera sur les émissions de CO_2 résultant des activités de production, qui sont saisies et déclarées dans les rapports des entreprises.

Points forts de la stratégie

Cibles : Les cibles fixées par EDF sont validées SBTi. Sur le scope 1 & 2 , en 2022, EDF a déjà atteint sa cible de réduction de 50% des émissions fixées pour 2030.

Investissement matériel : Les tendances de baisse des émissions passées et futures surpassent les tendances de secteur.

Politique d'engagement : EDF s'engage positivement auprès des décideurs politiques pour "renforcer le climat" dans l'environnement politique dans lequel il opère. Les domaines d'engagement comprennent le soutien au système d'échange de quotas d'émission de l'UE (ETS), le renforcement du financement de la lutte contre le changement climatique, le soutien à la déclaration obligatoire des émissions de carbone et la garantie que le financement des mesures d'adaptation ne se fasse pas au détriment des mesures d'atténuation.

Domaines d'amélioration

Cibles : Les cibles fixées par EDF, bien qu'elles surpassent les tendances du secteur en 2023 devraient être revues afin de s'aligner à terme avec les cibles du secteur.

Investissement matériel : Les émissions lock-in d'EDF n'ont pas été calculées faute de données de production de l'ensemble de la production d'EDF. La granularité des informations fournies par EDF sur sa production d'électricité devrait être accompagnée de leurs émissions (par actif et zone géographique). Par ailleurs, la quantité importante d'énergie nucléaire produite par EDF (en 2022, 328 TWh sur un total de 431 TWh) fait paraître ses productions de combustibles fossiles comme peu importants. EDF pourrait faire davantage pour accélérer l'élimination progressive de la capacité de production au charbon et au gaz.

Investissement immatériel : La proportion d'investissement en R&D sur des technologies bas carbone (2,6% des opérations d'investissement) ne témoigne pas d'un engagement financier assez fort en faveur du remplacement des installations de production à fortes émissions.

Sources : EDF

** Pour le calcul des émissions, les émissions liées aux achats d'électricité pour revente aux clients finals (hors émissions amont) et celles des actifs non consolidés sont inclues dans le scope 3 tandis que pour les objectifs validés par SBTi elles sont inclues avec les scopes 1 et 2.*

***Afin d'assurer une cohérence entre les données publiées au titre de 2022 et celles relatives à 2021, les données 2021 publiées l'an dernier ont été retraitées pour intégrer les conséquences de l'entrée en vigueur en 2022, de l'acte délégué complémentaire sur les activités nucléaires et gaz.*